



**MAIRIE DE NANTERRE**  
Direction de l'Habitat et de l'Aménagement  
Secteur Foncier



AR2023-41  
**ACTE RENDU EXECUTOIRE**  
Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine  
Le : 05 JUIN 2023  
et publication ou notification le : 09 JUIN 2023

**Objet : Arrêté du maire portant alignement concernant la voie « sans dénomination » – parcelle cadastrée section N n°355**

## LE MAIRE

**Vu** la demande en date du 09/03/2022, le cabinet de géomètres-experts Barrere Duffau demande l'alignement de la propriété sise 15 rue des hêtres cadastrée section N n°355, commune de Nanterre,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L-3111-1,

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

**Vu** la conformation des lieux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisée par les repères C et D fixés sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nanterre.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ACTE RENDU EXÉCUTIF  
N° 05/06/2023  
Nanterre, le 05/06/2023

Nanterre, le 05/06/2023



Le Maire de Nanterre

*Patrick Jarry*  
Patrick JARRY